

Un régime d'épargne non enregistré (RENE) peut vous aider à épargner au-delà des plafonds imposés dans le cadre d'autres régimes d'épargne-retraite. Les régimes de retraite enregistrés (RRE), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) ont des avantages uniques, et il en va de même pour le RENE. Comme il comprend moins de restrictions, vous pouvez utiliser l'épargne accumulée dans un RENE quand vous le voulez, et à l'égard de ce que vous voulez!

Quels sont les avantages d'un RENE collectif?

- Frais aussi avantageux que ceux dont vous bénéficiez dans le cadre de vos autres régimes collectifs de Manuvie.
- Possibilité de verser des cotisations facilement au moyen de retenues salariales ou de versements ponctuels.
- Les sommes que vous versez au régime ne sont assujetties à aucun plafond.
- Les retraits sont permis en tout temps.
- Consultation du solde de votre régime (et de celui de vos autres régimes collectifs) dans votre compte en ligne de Manuvie.
- Accès aux mêmes outils, services et conseils d'experts offerts en ligne dans le cadre de vos autres régimes collectifs de Manuvie.

À qui s'adresse le RENE?

Ce régime est idéal pour les épargnants à court et à long terme. Il s'agit également d'une excellente option pour ceux qui ont déjà versé la somme maximale à leur RRE, à leur REER ou à leur CELI.



Combien pouvez-vous verser à un RENE?

Vous pouvez déposer le montant que vous souhaitez dans ce régime. Il n'y a aucun plafond!

Faut-il verser un montant minimum ou faire des cotisations périodiques à un RENE?

C'est possible. Votre employeur définit les niveaux de cotisation pour votre régime collectif. Veuillez vous reporter à votre guide d'adhésion ou vérifier auprès des Ressources humaines si vous avez des questions.

Qu'advient-il de l'actif de votre RENE advenant votre décès?

Comme c'est le cas pour d'autres régimes, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Votre désignation nous permet de savoir à qui vous voulez léguer votre argent à votre décès.

Jetez un coup d'œil aux différences entre le REER, le RENE et le CELI

	REER	RENE	CELI
Les cotisations sont déductibles du revenu imposable	Oui	Non	Non
Plafond de cotisation annuel	Oui	Aucun maximum	Oui
Les droits inutilisés peuvent être reportés	Oui	S. O.	Oui
Les retraits créent des droits à cotisation	Non	S. O.	Oui
Les retraits sont imposables	Oui	Non	Non
Les revenus de placement sont imposables	Non	Oui	Non
L'argent est immobilisé	Non	Non	Non
Âge maximum pour effectuer des cotisations	71	Aucun	Aucun
Les pertes en capital sont déductibles du revenu	Non	Oui	Non

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de votre RENE collectif ou pour en établir un, veuillez communiquer avec les RH.

